

<sup>(1)</sup> **Époux ou Père**

Prénoms Jérôme, Gilbert, Jean-Joseph

Nom <sup>(2)</sup> CARTOUX

Né <sup>(3)</sup> le 16 mai 1967  
à Paris 9<sup>e</sup> Arrondissement (Paris)  
à 08 heures 45

Fils <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Philippe, Paul, Louis  
CARTOUX  
et de <sup>(5)</sup> Annie, Jacqueline  
BESCOND

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 487**  
le <sup>(6)</sup> 22 février 2017

**Mentions marginales** <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau <sup>(8)</sup>

<sup>(1)</sup> **Épouse ou Mère**

Prénoms Emilie, Thérèse, Simone

Nom <sup>(2)</sup> BAILLE

Née <sup>(3)</sup> le 16 septembre 1983  
à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne)  
à 16 heures 50

Fille <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Jean, Pierre, Georges  
BAILLE  
et de <sup>(5)</sup> Evelyne, Paule, Madeleine  
DESNOUS

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 1088**  
le <sup>(6)</sup> 22 février 2017

**Mentions marginales** <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil  
Sceau <sup>(8)</sup>

**Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT**  
le 20 mai 2017

à 14 heures 40

Il a été déclaré <sup>(9)</sup> qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n° 18**

le 23 avril 2019

**Mentions marginales** <sup>(7)</sup>



(1) Écrire selon le cas « **Époux ou Père** » ou « **Épouse ou Mère** ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « *1<sup>re</sup> partie : ..... 2<sup>de</sup> partie : .....* ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « *suivant déclaration conjointe en date du...* ».

(3) Écrire selon le cas « **Né** » ou « **Née** ».

(4) Écrire selon le cas « **Fils** » ou « **Fille** ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « *qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage* » ou « *qu'un contrat de mariage a été*

## Extrait de l'acte de décès n°

(1)

---

---

(2)

---

---

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(3)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

---

---

## Extrait de l'acte de naissance n° 143

Le 17 Janvier 2007

à 2 heures 48

est né(e)<sup>(2)</sup> Léa, Annie, Evelyne, Jennifer  
CARTOUX

---

---

du sexe Féminin à Céteil  
(val de Marne)

(3)

reconnu(e)<sup>(4)</sup> par le père le 18 Janvier 2007  
en cette mœuvre

16 MAI 2019

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

## Extrait de l'acte de décès n°

(2)

---

---

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(3)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

---

---

## Extrait de l'acte de décès n°

(6)

---

---

à

---

---

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales<sup>(5)</sup>L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).  
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (Prénoms, NOM) née le ... à ... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n° 1840

Le 4 Juillet 2009  
à 5 heures 36  
est né(e) (2) Nathan, Jean-Pierre, Philippe,  
Thiéry CARTOUX

du sexe Masculin à Creteil  
(Val-de-Marne)

reconnu(e) (4) par le père le 6 Juillet 2009  
en cette mairie

Délivré conforme aux registres, le  
**Mentions marginales** (5)

16 MAI 2019  
L'officier de l'état civil



L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le  
**Mentions marginales** (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>de</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

Extrait de l'acte de naissance n°

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures  
est né(e) (2) \_\_\_\_\_

du sexe \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

(3)

reconnu(e) (4) \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le  
**Mentions marginales** (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le  
**Mentions marginales** (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par... (prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».